

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE LA VALLEE DE LIERS

Autorisée par arrêté préfectoral du 18 mars 1999
Et prorogée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2016
Dans la commune de MASSAT

PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

Le 24 Octobre 2025

Accueil et émargement

La séance débute à 14h00 par l'émargement des 39 propriétaires présents.

Participent également aux assemblées 2025, M^{me} Audrey Vantomme, Mme Valérie Clergue et Mickaël Loze (Fédération Pastorale de l'Ariège).

Après émargement et pointage des voix, les personnes présentes détiennent 131,7946 ha.

Le quorum requis de $\frac{283,5198}{2} + 1 = 142,7599$ ha n'est pas atteint.

D'après les statuts, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans l'heure qui suit, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le président remercie les propriétaires présents, résume l'ordre du jour et ouvre l'assemblée extraordinaire à 15h00.

Assemblée générale extraordinaire

Mme Vantomme fait la lecture des statuts modifiés. Les propriétaires sont invités à poser leurs questions avant de passer au vote pour la mise à jour des statuts de l'association.

Le vote pour la nouvelle durée de l'AFP sera réalisé au cours de l'assemblée générale ordinaire.

À la suite de quelques échanges, le président de l'AFP propose l'adoption des nouveaux statuts tels que présentés. Il précise qu'il s'agit d'une mise à jour permettant d'être en adéquation avec les dernières modifications des textes de loi.

Il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret. Chaque propriétaire est alors informé des faits suivants :

- Il doit inscrire soit :
 - o Pour/Oui s'il est favorable aux statuts présentés
 - o Contre/Non s'il est défavorable aux statuts présentés
 - o Abs/Abstention ou ne rien inscrire s'il ne souhaite pas s'exprimer sur le vote
- Si le vote n'est pas lisible ou qu'il y a un doute sur le mot inscrit, alors le vote sera considéré comme nul

Après le vote des propriétaires présents et/ou représentés, on obtient les résultats suivants :

Décompte des votes pour la mise à jour des statuts :

Abstention	Pour	Contre	Bulletin non communiqué
19,1517 ha	108,3949 ha	1,6792 ha	2,5689 ha

Les nouveaux statuts sont adoptés à la majorité des voix présentes et/ou représentées.

L'assemblée générale extraordinaire se clôture à 15h25.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire fait suite l'assemblée générale extraordinaire et débute à 15h25.

1. Décompte des voix : projet de prorogation de l'AFP

L'ensemble des propriétaires de l'AFP a été consulté sur le projet de prorogation de l'AFP de la Vallée de Liers pour une durée de 36 ans, jusqu'en 2035, sans modification du périmètre.

La commune de Massat par délibération du 7 août 2025 a validé ce projet et a confirmé l'engagement des terrains communaux.

Le syndicat de l'AFP par délibération du 17 juillet 2025 a émis un avis favorable sur la prorogation de l'AFP de la Vallée de Liers.

Mme Jeanine Zentkowski et M. Catalan Brice sont désignés scrutateurs pour le décompte des bulletins d'adhésion et de refus.

Il est rappelé les conditions de vote prévues par les statuts pour cette prorogation.

Les communes de Massat et de Le Port sont propriétaires de terrains dans le périmètre.

Il est nécessaire d'obtenir l'adhésion ou la non opposition écrite de plus de 50 % des surfaces du périmètre.

Sur un périmètre autorisé de 283,5198 ha

Récapitulatif adhésions, non opposition écrite - retours - refus

Adhésions et/ou non oppositions écrites	229,8379	Surface ha
	81,07%	% des surfaces
	304	nbre propriétaires
	76,19%	% des propriétaires
Retours	27,5133	Surface ha
	9,70%	% des surfaces
	58	nbre propriétaires
	14,54%	% des propriétaires
Refus	26,1686	Surface ha
	9,23%	% des surfaces
	37	nbre propriétaires
	9,27%	% des propriétaires

Les conditions sont donc largement remplies puisque 81 % des surfaces sont comptabilisés comme adhésions ou non opposition. Les propriétaires de 38% des surfaces adhèrent, et 39% ne se sont pas opposés par écrit.

Il y a 58 retours courrier et 9 % de refus représentant 9% des surfaces.

L'AFP de la Vallée de Liers demande à Monsieur le Préfet de valider cette prorogation, l'article 3 des statuts sera notamment modifié ainsi :

Elle prend le nom de « Association Foncière Pastorale de la Vallée de LIERS ».

Le siège de l'association est fixé à la mairie de MASSAT (09 320)

Elle a une durée de 36 ans jusqu'en 2035

Remarque : certains propriétaires présents regrettent que le mode de scrutin soit assujéti à la superficie de leurs parcelles et non au nombre de voix obtenu.

2. Renouvellement partiel des membres du syndicat

D'après les statuts il convient de réélire/remplacer un tiers des membres tous les 2 ans.

À ce jour le syndicat est composé comme suit :

TITULAIRES	Pierre Subra (président)	2023-2027	SUPPLEANTS	Michel Bourdoncle	2023-2029
	Ludovic Wattiau	2021-2025		Pierre Riberolle	2023-2027
	Serge Cabau	2023-2029		Pascal Morin	2023-2029
	Jean-Marie Pons	2019-2025		Justin Woodroffe	2019-2025
	Jeanine Zentkowski	2023-2029		Rachel Cot	2021-2027
	Michel Zentkowski	2021-2027		Michaël Gantillon.	2019-2025

M. Subra informe l'assemblée des postes à pourvoir au sein du syndicat.

Les titulaires à renouveler sont M. Wattiau, qui n'a pas exprimé son souhait de se représenter et M. Jean-Marie Pons.

M. Serge Cabau démissionne de son poste de membre titulaire. Il y a donc 3 postes à pourvoir.

Sont candidats aux postes de membres titulaires :

- Mme PONS Josette
- Mme COT Rachel
- Mme CABAU Françoise
- M. CATALAN Brice
- M. PONS Jean-Marie

Il est procédé à un vote à bulletin secret, étant précisé que :

- Chaque propriétaire vote pour 1, 2 ou 3 noms
- Les bulletins vierges sont admis
- Les bulletins non lisibles ou avec plus de 3 noms ne seront pas comptabilisés

Le résultat de vote est le suivant :

Candidats	Election membres titulaires				
	JEAN-MARIE PONS	BRICE CATALAN	JOSETTE PONS	RACHEL COT	FRANCOISE CABAU
Total	87,1767	58,3715	21,4678	88,6471	111,4557

Sont donc élus membres titulaires, à la majorité des voix :

- Mme CABAU Françoise
- Mme COT Rachel
- M. PONS Jean-Marie

Parmi les suppléants, les membres à renouveler sont Justin Woodroffe, Mickaël Gantillon et le poste vacant de Mme Cot Rachel élue membre titulaire. Il y a donc 3 postes à pourvoir.

Sont candidats aux postes de membres suppléants :

- Mme. MARCHAIS Rebecca
- Mme. PONS Josette
- M. CABAU Serge
- M. CATALAN Brice
- M. GANTILLON Mickaël

Il est procédé à un vote à bulletin secret, étant précisé que :

- Chaque propriétaire vote pour 1, 2 ou 3 noms
- Les bulletins vierges sont admis
- Les bulletins non lisibles ou avec plus de 3 noms ne seront pas comptabilisés

Le résultat de vote est le suivant :

Candidats	Election membres suppléants				
	MICKAEL GANTILLON "ODON"	SERGE CABAU	BRICE CATALAN	REBECCA MARCHAIS	JOSETTE PONS
Total	70,47025	112,1260	117,1864	1,1701	20,5309

Sont donc élus membres suppléants, à la majorité des voix :

- M. CABAU Serge
- M. CATALAN Brice
- M. GANTILLON Mickaël

Le nouveau syndicat se compose donc comme suit :

TITULAIRES	Pierre Subra (président)	2023-2027	SUPPLEANTS	Michel Bourdoncle	2023-2029
	Rachel Cot	2025-2029		Pierre Riberolle	2023-2027
	Françoise Cabau	2025-2031		Pascal Morin	2023-2029
	Jean-Marie Pons	2025-2031		Brice Catalan	2025-2031
	Jeanine Zentkowski	2023-2029		Serge Cabau	2025-2031
	Michel Zentkowski	2021-2027		Michaël Gantillon.	2025-2027

Les prochains membres à renouveler sont :

- M. SUBRA Pierre
- M. ZENTKOWSKI Michel
- M. RIBEROLLE Pierre
- M. GANTILLON Mickaël

Remarque : parmi les propriétaires présents certains regrettent que le mode de scrutin soit assujéti à la superficie de leurs parcelles et non au nombre de voix obtenu.

3. Point financier

Le président, laisse la parole à M. Cédric POURRAGEAU, remplaçant de Mme Florence MICHEL à la mairie de Massat. Il présente les comptes actuels de l'AFP.

Pour rappel, toutes les pièces comptables de l'AFP de la vallée de Liers, sont disponibles pour lecture à la mairie de Massat, siège de l'association.

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
	Budgétisé	Réalisé		Budgétisé	Réalisé
Assurance	200 €	153,37 €	Résultat reporté	8 389,80 €	8 389,80 €
Cotisation FPA	100 €	50 €	Loyer CPP	2 652 €	2 701 €
Autres charges de gestion courante	9 741,80 €				
Intérêt	1 000 €	555,45 €			
Total	11 041,80 €	758,82 €	Total	11 041,80 €	11 090,80 €
Total Section Fonctionnement + 10 331,98 €					

M. Pourrageau indique que le budget doit être voté à l'équilibre, c'est pourquoi certaines dépenses sont budgétisées mais ne sont pas entièrement réalisées.

L'emprunt contracté lors du dernier programme de travaux a été soldé. Les intérêts d'emprunt ont été pris en charge par l'AFP.

Le programme de travaux concernait le secteur loué à M. Brice Catalan ; il s'agissait de la mise en place de clôtures par l'achat de matériel pour un montant de 20 000 € TTC.

Pour information, les éleveurs bénéficiaires du programme travaux paient le montant non subventionné, soit 30%.

Les recettes de fonctionnement sont exclusivement issues des locations annuelles des éleveurs et du résultat antérieur. Le coût de la location des terres au sein de l'AFP est de 10€/ha (il est de 5€ en moyenne en Ariège)

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
	Budgétisé	Réalisé		Budgétisé	Réalisé
Résultat reporté	1 080 €	1 080 €	Excédent de fonctionnement capitalisés	1 080 €	1 080 €
Total	1 080 €	1 080 €	Total	1 080 €	1 080 €
Total Section Investissement = 0 €					

4. Point AFP

De nombreux échanges ont lieu, en voici un résumé :

Sur le listing des propriétaires

De nombreux propriétaires ne comprennent pas pourquoi les comptes de propriété font apparaître des personnes décédées ou qui ne sont plus propriétaires. Mme Vantomme explique que les données foncières sont collectées chaque année par la Fédération Pastorale auprès du service du cadastre. La prise en compte des nouveaux propriétaires peut alors prendre 2 ans, c'est pourquoi la liste des propriétaires de l'association est laissée en mairie, où les propriétaires peuvent faire état des ventes, achats, successions (avec présentation de l'acte notarié) ou de leur nouvelle adresse. Si les modifications ne sont pas prises en compte (+ de 2 ans) alors il peut s'agir d'un problème auprès du service du cadastre, d'une erreur lors de l'acte notarié (oubli d'une parcelle par exemple) ou d'une succession non réalisée qui laisse sur le fichier des personnes décédées.

Rappel des avantages aux propriétaires

Les propriétaires expriment qu'ils trouvent actuellement peu d'avantages quant à la mise à disposition de leurs terrains dans le périmètre de l'AFP. Entre autres, les exploitants n'entretiennent pas toujours le territoire loué, et les ventes de parcelles sont plus compliquées dans le périmètre. Mme Vantomme rappelle les principaux avantages d'une AFP : pour les propriétaires, il s'agit essentiellement de l'entretien de leurs parcelles, avec éventuellement des travaux d'aménagement et d'accès, ainsi qu'un dégrèvement partiel des impôts fonciers. Mais il faut noter également des effets indirects bénéfiques pour le territoire : entretien des espaces pastoraux, limitation des risques d'incendie, entretien des sentiers. L'AFP favorise également l'accueil de familles et le développement du tissu socio-économique...

Présentation de l'exploitation de Brice Catalan

Installé récemment par l'achat de l'exploitation de Justin Woodroffe sur le secteur de Liers. L'AFP a ensuite validé sa demande de reprise de la CPP du Gaec de Las Laous.

M. Catalan a mis en place une activité agricole avec un atelier principal en brebis viande, et des ateliers complémentaires de caprins et d'équins utilisés principalement pour l'entretien de la végétation arbustive. Il souhaite également remettre en place l'activité d'élevage de porcins.

L'ensemble de l'exploitation est en agriculture biologique et 95% des ventes sont réalisées sur la commune.

M. Catalan indique que depuis son arrivée sur le hameau de Liers il a favorisé le dialogue auprès des propriétaires, il a été très bien intégré et propose d'être le porte-parole des locaux auprès du syndicat de l'AFP.

Concernant les travaux, il exprime que l'état de la piste menant à son exploitation et aux estives est déplorable, et que cela représente une réelle difficulté pour les riverains, les éleveurs, mais aussi pour son activité agricole au quotidien.

La question de la maintenance de cette piste est posée :

- à qui appartient-elle ? (Rappel : elle a été tracée et réalisée sur des terrains privés après l'accord de leurs propriétaires)
- qui l'a demandée et pour quelles raisons ?
- qui l'a financée ?
- qui est responsable de son entretien ?

L'idée de faire participer financièrement les différents usagers de cette piste (éleveurs, chasseurs, Syndicat des eaux) est émise.

Demande des propriétaires

M. Alain Pons prend la parole et informe l'assemblée des demandes et des constats des propriétaires.

D'une façon générale une meilleure communication sur les actions du syndicat est attendue. Il est également demandé que ces actions soient en lien avec les besoins urgents sur le territoire.

Pour parvenir à une meilleure compréhension des activités sur le territoire il semble judicieux de convier l'ensemble des éleveurs aux discussions/réunions de l'AFP.

Un temps d'échange a ensuite lieu au sujet de la réglementation de l'obligation légale de débroussaillage. Rappel : il appartient aux propriétaires de toute construction de s'assurer qu'une zone débroussaillée autour de son bien est présente dans un rayon de 50 mètres.

Mme Vantomme indique que l'AFP peut avoir un rôle facilitateur dans ce sens, mais que cette tâche ne lui incombe pas.

D'autres échanges ont alors lieu, au cours desquels Mme Vantomme propose au syndicat de se saisir des demandes des propriétaires. Elle indique toutefois que l'AFP et son syndicat ne peuvent pas assurer toutes les responsabilités et que toutes les demandes ne pourront pas être traitées dans un temps bref. Elle invite les propriétaires à être, eux-mêmes, force de proposition et d'engagement au sein de l'AFP.

5. Questions diverses

L'ensemble des questions ayant été traité, le président lève la séance à 18h30

Le Président de l'AFP

Pierre Subra

Pièces jointes :

- Feuille émargement ;
- Pouvoirs ;
- Liste des voix ;
- Statuts ;
- Décompte des adhésions/refus ;
- Bulletins d'adhésion et de refus

*P/O Michel Zentkowski,
Vice-Président*

Association Foncière Pastorale Autorisée
de la Vallée de Liers
Siège : Mairie de MASSAT
09320 MASSAT
Tél. 05 61 96 96 33